



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Vendée

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES ACTES MÉDICAUX DISPENSÉS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Réunion HANDISOINS – 3 décembre 2022

PRÉAMBULE

L'ambition d'une société plus inclusive, rappelée régulièrement par les services de l'Etat, a pour pilier la simplification et l'amélioration du quotidien des 12 millions de français en situation de handicap.

Cette volonté a été traduite par l'Assurance Maladie et les Professionnels de santé, au travers de :

- ❖ la signature en juillet 2021 de l'avenant n°9 à la convention médicale, qui introduit ainsi de nouveaux leviers favorisant l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.
- ❖ Concernant les soins dentaires, l'avenant n°3 à la convention signé en novembre 2019 qui a également permis de faciliter la prise en charge des personnes en situation de handicap.

VERSANT MÉDECINS

L'avenant n°9 à la convention médicale (juillet 2021) a introduit une série de mesures pour améliorer la prise en charge et l'accès aux droits des personnes en situation de handicap

- **Création d'une consultation très complexe (MPH =60 €) pour :**
 - Changement de médecin traitant (Temps consacré au passage de dossiers entre médecins traitants ou pédiatres. L'ancien et le nouveau médecin traitant peuvent facturer chacun la MPH)
 - Remplissage du dossier MDPH (La MPH est facturable une seule fois par patient au titre du certificat médical complet joint au premier dépôt de dossier MDPH)
- **Inscription à la nomenclature de consultations pour le dépistage des troubles DYS et de mise en place de la stratégie thérapeutique**
- **Valorisation de la consultation « blanche » (25€) =** sans examen clinique ou soins : préparation de la prise en charge médicale ultérieure (appropriation de l'espace, du matériel, reconnaissance des personnes) ... ou interruption de la consultation débutée "du fait d'une manifestation aiguë du handicap du patient"
- **Majoration de déplacement (MD) pour les médecins se déplaçant dans les structures de soins spécialisées pour pratiquer des soins.**

VERSANT MÉDECINS

Pour aller plus loin : une fiche spécifique à destination des médecins sur la prise en charge des personnes avec handicap, le repérage des troubles du spectre autistique

<https://omniprat.org/fiches-pratiques/prise-en-charge-des-personnes-avec-handicap/>

VERSANT DENTISTES

L'article 3 de l'avenant 3 à la convention des chirurgiens dentistes (novembre 2019) apporte des évolutions sur les mesures en faveur des personnes en situation de handicap par :

- **L'extension du champ des patients bénéficiaires :**
Instauration d'une grille permettant d'identifier les patients bénéficiaires de mesures spécifiques liées au handicap (grille des adaptations pour la prise en charge en santé bucco-dentaire des patients en situation de handicap ; disparition du critère* d'AEEH ou PCH) et permettant de facturer un supplément handicap YYYY183 de 100€ (avec ou sans sédation consciente, avec ou sans utilisation de MEOPA - Mélange Equimolaire Oxygène Protoxyde d'Azote)
- **De nouvelles mesures tarifaires :**
 - **supplément pour les actes techniques réalisés en deux séances ou plus, pour une prise en charge d'un patient en situation de handicap sévère : 200€ - YYYY185** (*non cumulable avec YYYY183*)
 - **consultation bucco-dentaire complexe CCX de 46€,**
 - **un supplément BDX de 23 € dans le cadre de l'examen bucco-dentaire (EBD)**

VERSANT DENTISTES

Pour aller plus loin : lien vers les pages du site Ameli :

<https://www.ameli.fr/vendee/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/patients-vivant-avec-un-handicap>